

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra le lundi 1^{er} février 2010.

PROCÈS-VERBAL de la 191^e assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 janvier 2009, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : Le maire M. Fernand Trahan ainsi que les conseillers et conseillères M^{me} Lorraine Morissette, M. Michael Prince, M. Pierre Potvin, M^{me} Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, M. Francis Murphy, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications, M^{me} Chantale Gilbert, trésorière et M^e Sophie Gareau, greffière.

Monsieur le maire ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

RÉSOLUTION 2010-17

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT,

QUE l'ordre du jour de la 191^e assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 janvier 2010, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2010-18

Approbation du procès-verbal de la 190^e assemblée ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le procès-verbal de la 190^e assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 5 janvier 2010, à 20 h 05, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2010-19

Adoption du second projet de règlement 2009-59.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le second projet de règlement 2009-59, amendement le règlement de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or, en agrandissant la zone 194-Cb à même une partie de la zone 234-Ca, et en modifiant le plan d'urbanisme, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2009-59.

Un avis de motion est donné par le conseiller Michael Prince selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-59, amendement le règlement de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or, en agrandissant la zone 194-Cb à même une partie de la zone 234-Ca, et en modifiant le plan d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2010-20

Adoption du second projet
de règlement 2009-61.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le second projet de règlement 2009-61, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or, en autorisant la classe d'usage *Unifamiliale isolée* dans la zone 211-Hb et en modifiant le plan d'urbanisme, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2009-61.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-61, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or, en autorisant la classe d'usage *Unifamiliale isolée* dans la zone 211-Hb et en modifiant le plan d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2010-21

Adoption du second projet
de règlement 2009-62.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le second projet de règlement 2009-62 amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or en autorisant dans la zone 168-la, les classes industrielles 401 *Promotion et construction de bâtiments résidentiels*, 402 *Promotion et construction de bâtiments non résidentiels*, 422 *Travaux de charpente et travaux connexes*, 423 *Travaux extérieurs de finition*, 424 *Installations mécaniques, plomberie, chauffage et climatisation*, 426 *Gros œuvre et charpenterie* et en n'y autorisant plus la classe d'usages 9212 *Restaurants sans permis de boissons (y compris les restos volants)* et les services de remorquage pour véhicules automobiles et camions (*fourrières incluses*), toutes comprises au sens de la classification type des industries de Statistique Canada, édition 1980 révisée, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2009-62.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-62 amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or en autorisant dans la zone 168-la, les classes industrielles 401 *Promotion et construction de bâtiments résidentiels*, 402 *Promotion et construction de bâtiments non résidentiels*, 422 *Travaux de charpente et travaux connexes*, 423 *Travaux extérieurs de finition*, 424 *Installations mécaniques, plomberie, chauffage et climatisation*, 426 *Gros œuvre et charpenterie* et en n'y autorisant plus la classe d'usages 9212 *Restaurants sans permis de boissons (y compris les restos volants)* et les services de remorquage pour véhicules automobiles et camions (*fourrières incluses*), toutes comprises au sens de la classification type des industries de Statistique Canada, édition 1980 révisée.

RÉSOLUTION 2010-22

Adoption du second projet
de règlement 2009-63.

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le second projet de règlement 2009-63, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or, en intégrant une partie de la zone 30-F à la zone 31-Ib, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2009-63.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-63, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or, en intégrant une partie de la zone 30-F à la zone 31-Ib.

RÉSOLUTION 2010-23

Adoption du premier projet
de règlement 2010-07.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le premier projet de règlement 2010-07, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 ainsi que le plan d'urbanisme en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or, en agrandissant la zone 288-Ca à même une partie de la zone 297-Hb, et en agrandissant l'aire d'affectation CI-7 à même une partie de l'aire d'affectation HI-16, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2010-08.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2010-08, amendant le règlement 2003-40 sur les nuisances, la paix, le bon ordre et les endroits publics.

AVIS DE MOTION

Règlement 2010-15.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2010-15, décrétant une dépense de 1 649 900 \$ et un emprunt de 1 649 900 \$ pour la correction de la chaussée sur le chemin Harricana, le resurfacement du boul. Jean-Jacques Cossette et du chemin de l'Aéroport, la réfection de la chaussée et des trottoirs sur la 1^{re} Avenue, la confection de bordures et le pavage de la rue Ladouceur, la confection de trottoirs sur une partie de la 3^e Avenue, entre le chemin Baie-Carrière et le boul. Barrette et pour le réaménagement de l'intersection des rues du Quai et Bouffard.

AVIS DE MOTION

Règlement 2010-17.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2010-17, décrétant une dépense de 1 182 650 \$ et un emprunt de 1 182 650 \$ dans le but de réaménager l'intersection du chemin Val-des-Bois et du Versant de l'Esker, sur la route 397, et pour payer le prix de vente des terrains nécessaires au prolongement de la voie de contournement sud, sur le boulevard Barrette Ouest.

AVIS DE MOTION

Règlement 2010-18.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2010-18 décrétant une dépense de 678 525 \$ et emprunt de 678 525 \$ pour réaliser des travaux de maillage d'aqueduc sur la Place Vanier et pour la construction de deux puits d'alimentation en eau potable, soit dans les secteurs Val-Senneville et Dubuisson respectivement.

AVIS DE MOTION

Règlement 2010-19.

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Quesnel selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2010-19, décrétant une dépense de 3 245 950 \$ et un emprunt de 3 245 950 \$ pour réaliser des travaux d'entretien de différents bâtiments municipaux, la rénovation complète de la salle Félix-Leclerc, l'agrandissement de la salle des employés de la division des travaux publics, pour l'achat et l'installation d'un nouveau système électronique de lecture du carburant à la division des travaux publics et d'un déshumidificateur pour l'aréna Kiwanis, ainsi que pour la réparation de la prise d'eau du chemin Paré, dans le secteur Val-Senneville.

AVIS DE MOTION

Règlement 2010-20.

Un avis de motion est donné par la conseillère Céline Brindamour selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2010-20, décrétant une dépense de 3 711 995 \$ et un emprunt de 3 711 995 \$ pour défrayer le coût d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique éclairé près de la polyvalente Le Carrefour, le réaménagement du sentier J.-P. Rolland-Fortin, l'aménagement d'un parc à l'intersection de la 3^e Avenue et de la 4^e Rue, la finalisation de l'aménagement du Parc Lévesque et le remplacement du tableau indicateur du Centre air Creebec.

AVIS DE MOTION

Règlement 2010-21.

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Quesnel selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2010-21 décrétant une dépense de 501 400 \$ et un emprunt de 501 400 \$ pour défrayer le coût d'installation de feux de circulation sur la 3^e Avenue Ouest et de remplacement des feux de circulation de l'intersection de la 3^e Avenue et de la 6^e Rue, pour l'ajout de lumières de rue dans les secteurs de Dubuisson et de Val-d'Or et pour payer les honoraires professionnels reliés à la réalisation de divers projets.

RÉSOLUTION 2010-24

Approbation des prévisions budgétaires 2010 de Corporation Taxibus.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE les prévisions budgétaires de la Corporation Taxibus de Val-d'Or pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2010, montrant des revenus de 325 664 \$ et des dépenses de 325 664 \$, soient et sont approuvées telles que présentées.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2010-25

Approbation des prévisions budgétaires 2010 de Transport La Promenade.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE les prévisions budgétaires de Transport La Promenade pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2010, montrant des revenus de 335 471 \$ et des dépenses de 335 471 \$, soient et sont approuvées telles que présentées.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2010-26

Nomination de M. Jean-Marie Dubeau au poste d'opérateur de machinerie lourde, classe 1, à compter du 16 novembre 2009.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE M. Jean-Marie Dubeau soit et est nommé au poste d'opérateur de machinerie lourde, classe 1, secteur Val-d'Or, rétroactivement au 16 novembre 2009, suivant le salaire et les conditions prévus à la convention collective en vigueur pour les cols bleus et blancs.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2010-27

Adoption de la politique relative aux conditions de travail des employés non syndiqués du Palais des Sports.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la politique relative aux conditions de travail des employés non syndiqués du Palais des Sports soit et est adoptée telle que rédigée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2010-28

Nomination de M^e Dominique Morin et M^e André Gilbert à titre de commissaire du CCU.

ATTENDU QUE deux sièges de commissaire doivent être comblés au sein du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce comité recommande au conseil de ville, en vertu de sa résolution 100-1251, de procéder à la nomination de M^e Dominique Morin et de M^e André Gilbert à titre de commissaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE M^e Dominique Morin et M^e André Gilbert soient et sont nommés commissaires au sein du comité consultatif d'urbanisme.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M^e Caroline Cossette pour le compte de M. Maurice Daoust concernant le lot 2 549 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 273 de la rue Courchesne, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à :

- fixer à 0,60 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre la dimension de l'espace minimal devant être laissé libre entre la remise et la ligne latérale nord de la propriété ci-dessus désignée;
- fixer à 33,5 mètres carrés plutôt qu'à 31 mètres carrés la superficie au sol maximale autorisée de cette remise;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa des articles 7.2.1.2.5 et 7.2.1.3.2 du règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 99-1234 et pour les motifs qui y sont exprimés, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2010-29

Acceptation de la demande de dérogation mineure de M. Maurice Daoust concernant la propriété du 273, rue Courchesne.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure de M. Maurice Daoust concernant le lot 2 549 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 273 de la rue Courchesne, à Val-d'Or, et fixe à 0,60 mètre la dimension de l'espace minimal devant être laissé libre entre la remise et la ligne latérale nord de cette propriété, et à 33,5 mètres carrés la superficie au sol maximale autorisée de cette remise.

QUE la dimension et la superficie ainsi autorisées ne devront toutefois être inférieures à celles fixées en vertu de la présente résolution, et ce, en toute circonstance dans le futur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été soumise par Métro concernant le lot 4 310 790 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 1818 de la 3^e Avenue, à Val-d'Or, soit l'emplacement du futur marché d'alimentation Super C);

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste, entre autres, à fixer à 3 plutôt qu'à 2 le nombre d'enseignes autorisé à être apposées sur le mur de façade du bâtiment principal érigé sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le 1^{er} paragraphe de l'article 12.2.1.4 du règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette demande vise également à :

- fixer à 58 mètres carrés plutôt qu'à 28 mètres carrés l'aire totale autorisée des enseignes commerciales;
- fixer à 11,99 mètres plutôt qu'à 7,5 mètres la hauteur maximale de l'enseigne pouvant être fixée au sol;
- fixer à 0,99 mètres carrés plutôt qu'à 0,4 mètre carré la superficie maximale autorisée des enseignes directionnelles à être mises en place sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier, en vertu de sa résolution 98-1217 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande au conseil de ville de l'accepter partiellement;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce partiellement à la demande de dérogation mineure présentée par Métro concernant le lot 4 310 790 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 1818 de la 3^e Avenue, à Val-d'Or, soit l'emplacement du futur marché d'alimentation Super C, et fixe à 3 plutôt qu'à 2 le nombre d'enseignes autorisé à être apposées sur le mur de façade du bâtiment principal érigé sur la propriété ci-dessus désignée.

QUE le nombre d'enseignes ainsi autorisé ne devra être supérieur à 3, et ce, en toute circonstance dans le futur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. David Frappier concernant le lot 2 297 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 1144 de la 2^e Avenue, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 0,4 mètre plutôt qu'à 3,5 mètres la marge de recul latérale minimale, et à fixer à 2,1 mètres plutôt qu'à 7 mètres la largeur combinée minimale des marges latérales applicables à la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte l'annexe B des règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 99-1231, recommande au conseil de ville d'accepter cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme, exprimée dans sa résolution 99-1231;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

RÉSOLUTION 2010-30

Acceptation partielle de la demande de dérogation mineure de Métro concernant le 1818, 3^e Avenue (Super C).

RÉSOLUTION 2010-31

Acceptation de la demande de dérogation mineure de M. David Frappier concernant la propriété du 1144 de la 2^e Avenue.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure formulée par M. David Frappier concernant le lot 2 297 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 1144 de la 2^e Avenue, à Val-d'Or, et fixe à 0,4 mètre plutôt qu'à 3,5 mètres la marge de recul latérale minimale, et à 2,1 mètres plutôt qu'à 7 mètres la largeur combinée minimale des marges latérales applicables à cette propriété.

QUE la marge de recul et la largeur combinée minimale des marges latérales ainsi autorisées ne devront toutefois être inférieures à 0,4 mètre et à 2,1 mètres respectivement, et ce, en toute circonstance dans le futur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en raison du violent séisme qui a frappé plusieurs communes d'Haïti, dont sa capitale Port-au-Prince, le peuple haïtien vit un drame humain et matériel considérable, marqué par la perte de vie de plusieurs milliers de personnes et la destruction massive des maisons et d'infrastructures de base, jetant à la rue le tiers de la population du pays dans des conditions plus que précaires;

ATTENDU l'amplitude des besoins qui devront être comblés pour redonner au peuple haïtien des infrastructures nécessaires à un retour à la vie normale, tous les efforts de la communauté internationale doivent être mis à contribution pour relever l'immense défi de reconstruction de ce pays parmi les plus pauvres de la planète;

ATTENDU QUE ce petit pays a su tisser, au fil des ans, une relation particulière avec le Québec, d'abord par une parenté de langue et ensuite par l'importance de la communauté québécoise d'origine haïtienne;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec ont manifesté leur solidarité envers le peuple haïtien dès les premières heures du drame secouant actuellement ce pays et ont sollicité l'Union des municipalités du Québec pour agir et coordonner une aide spécifique, portant sur des volets propres à l'activité municipale;

ATTENDU QU'à cette fin, le président de l'Union des municipalités du Québec a réuni d'urgence le conseil d'administration, qui a rapidement entériné un plan d'action;

ATTENDU QUE ce plan mise sur l'expertise municipale et se décline en deux volets :

1^{er} volet : Collecte de fonds

- Toutes les municipalités québécoises sont immédiatement invitées à adopter une résolution leur permettant de contribuer directement à un fonds municipal de remise en opération d'infrastructures, jusqu'à concurrence de 0,25 \$ par citoyen, étant entendu que ce montant est un objectif et que toute participation additionnelle sera la bienvenue, tant les besoins à satisfaire seront immenses;
- De plus, une municipalité souhaitant solliciter ou recevoir des dons de ses propres citoyens désireux de contribuer à cette initiative pourra le faire;
- Les contributions municipales destinées au fonds dédié à cette fin devront être faites à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec, porter la mention « Urgence Haïti » et être expédiées aux bureaux de l'UMQ, situés au 680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal (Québec), H3A 2M7;

- L'Union des municipalités du Québec s'engage à ce que la totalité des sommes recueillies dans ce fonds soient affectées aux projets qui seront déterminés par le conseil d'administration lorsque les besoins prioritaires seront établis. Elle s'engage de plus à faire une reddition de comptes détaillée à chacune des municipalités qui aura contribué à ce fonds.

2^e volet : Expertise municipale

- L'ensemble du milieu municipal est également sollicité, dès maintenant, afin d'identifier des personnes-ressources dans diverses spécialités qui pourraient être déployées au moment opportun dans le but d'aider, sur place, à la remise en opération des infrastructures et équipements municipaux visés;
- Dans un premier temps, cette contribution en ressources humaines sera répertoriée par l'UMQ, qui verra par la suite à coordonner ses efforts avec d'autres organismes en fonction des besoins prioritaires, et à les arrimer avec le financement disponible. Une section « Urgence Haïti » a également été intégrée au site Internet de l'UMQ à l'adresse www.umq.qc.ca et un courriel sur : info@umq.qc.ca pour permettre l'expression des contributions en ressources humaines.

ATTENDU QUE les municipalités québécoises sont habilitées par la loi qui les gouverne à contribuer à une telle initiative ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or adhère à la proposition soumise par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec et autorise le versement d'une contribution représentant 0,25 \$ per capita, au *fonds municipal de remise en opération d'infrastructures* à l'aide d'un chèque émis à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec, portant la mention « *Urgence Haïti* ».

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

CORRESPONDANCE

Aucune.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC.

Monsieur Guy Gonthier, qui habite au 102 de la rue Gilles, demande des précisions eu égard au point 14 de l'ordre du jour.

La conseillère M^{me} Lorraine Morissette lui répond que les plans préliminaires du projet ont été présentés à la dernière réunion du conseil de quartier et qu'ils ont été soumis au ministère des Transports du Québec pour approbation.

RÉSOLUTION 2010-32

Versement d'une contribution de 0,25 \$ par citoyen au fonds municipal de remise en opération d'infrastructures en Haïti à la suite du séisme du 12 janvier 2010.

RÉSOLUTION 2010-33

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 17.

FERNAND TRAHAN, maire

M^e SOPHIE GAREAU, greffière